

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP28-001 AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 7 LOGEMENTS À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 348-350, RUE SAINTE-MARIE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE (CA28 0059)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, un second projet de résolution no PP28-001, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

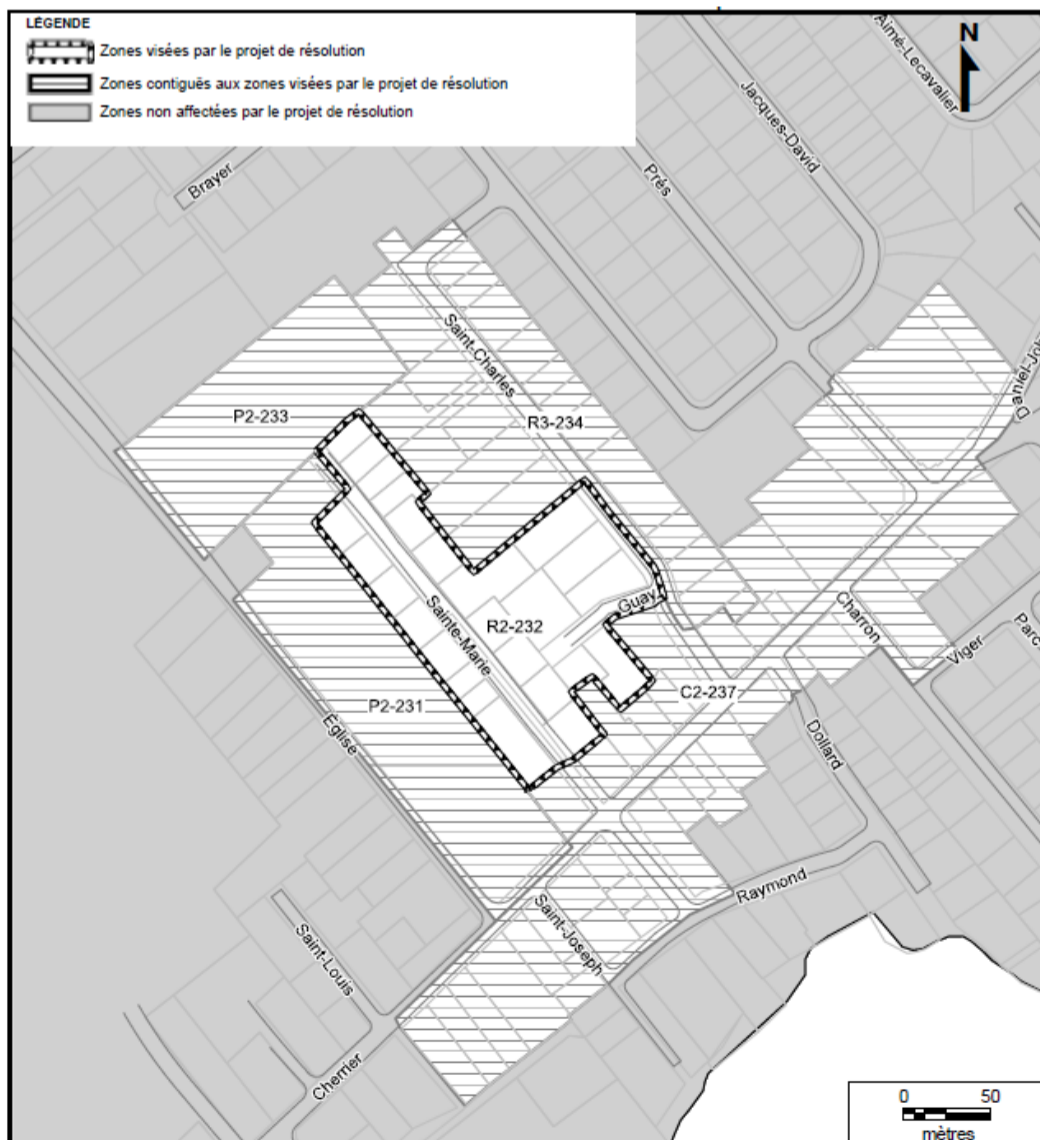
Le second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La demande relative à l'ensemble du territoire vise :

- de régulariser la présence d'une résidence multifamiliale isolée de 7 logements à l'égard de la propriété située au 348-350, rue Sainte-Marie à la zone R2-232.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant la disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à la zone R2-232 et les zones contiguës C2-237, P2-231, P2-233 et R3-234 de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'égard de la disposition traitée. (Carte 1 – Zones visées et contiguës)

Carte 1 - Zones visées et contiguës



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le (8^e jour suivant la publication) ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2019 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2019 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- 3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juillet 2019 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui 2 juillet 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution numéro PP28-001 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de résolution numéro PP28 001, ainsi que l'illustration de la zone visée et des zones contiguës, peuvent être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Lien vers le projet de règlement :
bit.ly/PP28-001_SP

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Ce dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.**

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut